



## PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche  
Subdivision Éolien - Énergie

Affaire suivie par : Jérôme PERMINGEAT

Tél : 04 75 82 46 46

Fax : 04 75 82 46 49

courriel :

[jerome.permingeat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jerome.permingeat@developpement-durable.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018123 - 0014**

### PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

#### AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent  
Parc éolien de Beausemlant**

**SAS EOLIENNES DE BEAUSEMBLANT sur la commune de BEAUSEMBLANT**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment le livre I, article R.181-45 et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU les arrêtés préfectoraux du 7 mai 2004, 4 novembre 2005 et 18 novembre 2005 autorisant la SAS EOLIENNES DE BEAUSEMBLANT à exploiter une installation de production d'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015330-0010 du 25 novembre 2015 de mise en place des garanties financières pour la société SAS EOLIENNES DE BEAUSEMBLANT ;

VU le rapport en date du 19 mars 2018 de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le courrier envoyé le 21 mars 2018 demandant à l'exploitant dans un délai de quinze jours, d'éventuelles observations à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

VU la réponse dans le délai imparti de la part de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, des prescriptions complémentaires sont fixées par des arrêtés complémentaires qui peuvent imposer les mesures additionnelles que le respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 rend nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation**

La société SAS EOLIENNES DE BEAUSEMBLANT, autorisée à exploiter une installation de production d'électricité, dont le siège social est situé à 1, chemin Lavigne, MIREPEIX (64800) est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

| <b>Rubrique</b> | <b>Désignation des installations</b>                                                                                                                                                                                                      | <b>Caractéristiques</b>                                                                                       | <b>Régime</b> |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2980-1          | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs<br>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Hauteur du mât le plus haut : 85 mètres<br>Puissance totale installée : 12 MW<br>Nombre d'aérogénérateurs : 6 | A             |

A : installation soumise à autorisation

### **Article 3 : Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| N°<br><u>Eolienne</u>          | Coordonnées Géographiques<br>WGS84 (degrés sexagésimaux) |                | Commune      | Lieu-dit            | Parcelles                 |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------|--------------|---------------------|---------------------------|
|                                | E                                                        | N              |              |                     |                           |
| 1                              | E4°51'30.38''                                            | N45°12'49.30'' | Beausemblant | <u>Blancheronde</u> | ZH 71 (anciennement n°36) |
| 2                              | E4°51'18.11''                                            | N45°12'40.17'' | Beausemblant | <u>Blancheronde</u> | ZH 32                     |
| 3                              | E4°51'09.72''                                            | N45°12'36.35'' | Beausemblant | <u>Blancheronde</u> | ZH 28                     |
| 4                              | E4°51'48.35''                                            | N45°12'30.70'' | Beausemblant | <u>Les Bertheux</u> | ZI 52 (anciennement n°26) |
| 5                              | E4°51'57.86''                                            | N45°12'26.49'' | Beausemblant | <u>Les Bertheux</u> | ZI 51 (anciennement 26)   |
| 6                              | E4°51'05.09''                                            | N45°12'16.14'' | Beausemblant | <u>Les Isnards</u>  | ZK 57 (anciennement n°53) |
| Poste de<br>livraison<br>(PDL) | E4°51'06.64''                                            | N45°12'16.71'' | Beausemblant | <u>Les Isnards</u>  | ZK 57 (anciennement n°53) |

### **Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation**

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

### **Article 5 : Balisage**

- Les éoliennes seront de couleur blanche elles seront toutes balisées des feux MI (moyenne intensité) type A à éclats blancs d'une intensité lumineuse de 20 000 candelas (cd) de jour et au crépuscule qui doit pouvoir être réduite la nuit à 2 000 Cd. Les éclats blancs des 6 feux installés devront être synchronisés.
- Ce balisage sera disposé sur les nacelles soutenant les rotors, il devra être secouru par un dispositif automatique avec un temps de commutation inférieur à 15 secondes et une autonomie de 12 heures. Il devra être agréé par le Service Technique de la Navigation Aérienne.

L'attention de l'exploitant est attirée sur le fait que le bon état de fonctionnement du balisage incombe à la personne morale ou physique aux frais de laquelle le balisage a été effectué. Toute panne ou maintenance du dispositif du balisage lumineux devra être communiqué par l'exploitant de la centrale dès sa connaissance à l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente à savoir le BNIA de Bordeaux afin que ce dernier procède à la publication d'un message aéronautique de type NOTAM.

Par ailleurs, l'exploitant devra confirmer au Service de l'Aviation Civile par retour du courrier l'acceptation du plan de balisage proposé. Ce courrier sera accompagné d'un échéancier des travaux d'installation de la centrale (indispensable pour la mise à jour des publications aéronautiques), des caractéristiques techniques des feux retenus et du dispositif de secours et de maintenance du balisage de la centrale.

L'exploitant devra contacter les Services de l'Aviation Civile avant la mise en place de tous systèmes de balisage.

## **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction auprès du tribunal administratif de Grenoble. Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation, ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **Article 7: Droits des tiers**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

## **Article 8 : Sanctions**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

## **Article 9 : Publication**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de BEAUSEMBLANT pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de BEAUSEMBLANT fera connaître par procès verbal, adressé à la DDPP de la Drôme l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) qui a délivré l'acte pour une durée minimale d'un mois.

## **Article 10 : Lois et règlements**

L'exploitant devra se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter, dans les délais prescrits, toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans

l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

#### **Article 11 : Respect des textes et des prescriptions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre V, titre 1er.

#### **Article 12 : Autres autorisations**

Le présent arrêté ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'autres réglementations pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement des activités susvisées.

#### **Article 13 : Notification au pétitionnaire**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Ce dernier devra être à tout moment en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition.

#### **Article 14 : Exécution du présent arrêté - copie**

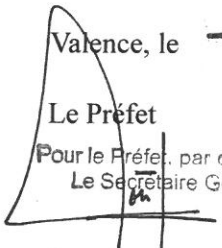
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le maire de BEAUSEMBLANT et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la société SAS EOLIENNES DE BEAUSEMBLANT ;
- M. le maire de BEAUSEMBLANT ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Centre et Est de la DGAC ;
- M. le directeur de la circulation aérienne militaire ;

Valence, le **- 2 MAI 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général



Frédéric LOISEAU

